MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 –75

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260611-D202675-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
05/06/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 27
Présents	……. 20
Votants	……. 27

Objet :

FONCIER

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PONDARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Marie-Laure PONDARD – Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU - Dominique HEMERY-BESNARD –- Jean-Emmanuel LAUZET - Nathalie MORICE – Vincent MAHÉ – Marine GOYON – Philippe MARCHAND - Marie-Christine PRAUD – Fabrice PORON - Vincent BOLOGNINI – Irma LEROY – Clément DELAPORTE – Anne-Laure MARCHAL – François CONTIN – Josyane PARENT – Véronique POITEVIN et Christine CHERAUD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Alexandre GAILLARD donne procuration à M. Fabrice PORON
Mme Françoise GUYOT donne procuration à Mme D. HEMERY-BESNARD
Monsieur Jeannick MÉNARD donne procuration à M. Joël CRUBLET
Madame Chloé GEFFRAY donne procuration à M. Jean-Emmanuel LAUZET
Madame Laurence MOREL donne procuration à Mme Josyane PARENT
Monsieur Guillaume BROHAN donne procuration à Mme Christine CHERAUD
Monsieur Daniel BARRE donne procuration à Mme Véronique POITEVIN

2026. 75 / ENEDIS : convention de servitudes

Monsieur Joël CRUBLET, Adjoint en charge de l'urbanisme, explique à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un chemin cadastré YE 53 au lieu-dit « Le Clos » dont le plan est diffusé et joint à la présente délibération. Afin de permettre l'approvisionnement en électricité pour une nouvelle construction, l'opérateur ENEDIS doit utiliser cet espace communal pour la réalisation des travaux. Ceux-ci consistent en la mise en place d'une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 1 mètre, ainsi que de ses accessoires, afin d'assurer le raccordement au poteau présent sur ladite parcelle.

Dans ce cadre, le concessionnaire Enedis soumet à la commune une convention de servitudes relative à l'installation et l'entretien de la ligne électrique souterraine (convention jointe).

Cette convention précise les droits de servitude consentis à Enedis, notamment :

- L'établissement d'une canalisation souterraine et de ses accessoires ;
- La pose de bornes de repérage ;
- L'absence d'installation de coffret ;
- La possibilité de procéder à l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations impactant la bonne réalisation des travaux ou la mise en péril de l'ouvrage.

Elle précise également les droits et obligations du propriétaire, notamment la conservation de la propriété et de sa jouissance ainsi que les contraintes liées à toutes modifications susceptibles de perturber l'utilisation de l'ouvrage et l'accès à celui-ci.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260611-D202675-DE

Il est précisé que cette convention est conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider la convention de servitudes ci-jointe proposée par Enedis ;
- De déléguer Madame la Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint -, pour intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Madame la Maire,
Marie-Laure PONDARD